

À PARTIR DE 2019

TEOM

TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES



Le
Pays d'Apt Luberon
étend la **TEOM**
à l'ensemble du territoire

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES



www.paysapt-luberon.fr

TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES

➔ À PARTIR DE 2019

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon, a choisi la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) comme mode unique de financement de la gestion des déchets à partir de 2019, pour l'ensemble des 25 communes du territoire. La Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) ne sera plus appliquée. Bonnieux, Goult, Joucas, Lacoste, Lioux, Ménerbes, Murs, Roussillon, Saint-Pantaléon sont concernées par ce changement. Les autres communes étant déjà assujetties à la TEOM. Vous retrouvez le montant de cet impôt sur votre avis de taxes foncières 2019.



Application de la TEOM sur les 25 communes de l'intercommunalité depuis le 1er janvier 2019

➔ À QUOI SERT-ELLE ?

Cette taxe finance la collecte et le traitement des déchets, la gestion des déchetteries et l'acquisition des conteneurs enterrés en points d'apports volontaires. La CCPAL reverse la TEOM perçue au SIRTOM de la région d'Apt.

➔ QUI LA PAYE ?

La TEOM est due par chaque propriétaire d'un bien assujéti à la taxe foncière sur les propriétés bâties.

➔ COMMENT EST-ELLE CALCULÉE ?

En appliquant à la base d'imposition sur les propriétés bâties, un taux voté chaque année par le conseil communautaire.



TEOM

De la REOM à la TEOM

/ Mémo /

AVANT le 1er janvier 2019 /REOM

REDEVABLE



« Producteurs de déchets » : ménages, professionnels, propriétaires, locataires.



IMPOSITION



Tarifs définis en fonction de la composition du foyer et des caractéristiques de l'activité professionnelle.



FACTURATION



Facturation émise par la CCPAL et paiement à effectuer auprès du Trésor public.



PROFESSIONNELS



Assujettis.
Montant figurant dans la grille tarifaire de la REOM.



APRÈS le 1er janvier 2019 /TEOM

Propriétaires de biens assujettis à la taxe foncière sur propriétés bâties. Arrêt de l'envoi des « avis des sommes à payer » de la REOM.



Attention ! Les redevances émises avant le 31/12/2018 et non payées reste dues.

Montant défini à partir d'un taux voté chaque année par le Conseil communautaire, appliqué à la base d'imposition des propriétés bâties.

Figure sur l'avis d'imposition du foncier bâti, règlement avec l'impôt foncier.

Assujettissement des biens soumis à la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Application possible de la redevance spéciale mise en place par le SIRTOM.

Propriétaires / Locataires

La TEOM est une charge récupérable auprès du locataire. Le propriétaire sera en mesure de demander au locataire d'un bien assujetti à la TEOM de lui reverser le montant de celle-ci. Le locataire quant à lui est en droit de demander à son propriétaire le justificatif de la somme à payer (Ex. : photocopie de l'avis de taxes foncières). Locataire et propriétaire peuvent s'entendre sur la mensualisation du règlement de la TEOM sur 12 mois, avec un réajustement en octobre, à la hausse ou à la baisse, lorsque le montant exact est connu (indiqué sur l'avis d'imposition de taxes foncières) par le propriétaire.

Montant de la **TEOM** / Exemple /

ATTENTION

CET EXEMPLE A POUR VOCATION D'INFORMATION GÉNÉRALE ET NE PEUT SE SUBSTITUER A LA FEUILLE D'IMPOSITION ÉDITÉE PAR LE CENTRE DES IMPÔTS. LA VALEUR EXACTE DE LA TEOM EST FOURNIE PAR LE CENTRE DES IMPÔTS.

➔ Vous êtes **propriétaire**

• Estimation de la base d'imposition 2019

Sur votre avis d'imposition de taxes foncières 2018, identifiez la base d'imposition foncière dans la colonne « Commune ». La base d'imposition est ici de **1 915 €**. A cette base, ajoutez **2,2 %** correspondant à la revalorisation des bases votée dans le cadre de la Loi de Finances 2019. **1 915 € + 2,2 % = 1 957 €** hors événement extérieur faisant évoluer à la baisse ou à la hausse cette base

• Calcul du montant de la TEOM

à partir d'un taux fictif de 9 % : base x taux
1 957 € x 9 % = Montant de la TEOM 2019 = 176 €

D'APRÈS L'AVIS DE TAXES FONCIÈRES 2018

		COMMUNE	TAXE ORDURES MÉNAGÈRES
PROPRIÉTÉS BÂTIES	Taux 2017	7,02 %	- %
	Taux 2018	7,02 %	- %
	Adresse		
	Base (1)	1 915	
	Cotisation		
	Cotisation lissée (2)		
	Adresse		
	Base (1)		
	Cotisation		
	Cotisation lissée (2)		

➔ Vous êtes **locataire**

• Base de calcul à partir de la valeur locative brute/2

La valeur locative brute **2018** ici est de **3 830 €**. A cette base, ajoutez **2,2 %** correspondant à la revalorisation des bases votée dans le cadre de la Loi de Finances 2019, puis divisez par 2.

(3 830 € + 2,2 %) / 2 = 1 957 €

hors événement extérieur faisant évoluer à la baisse ou à la hausse cette base.

• Calcul du montant de la TEOM à partir d'un taux fictif de 9 % : base x taux

1 957 € x 9 % = Montant de la TEOM 2019 = 176 €

D'APRÈS L'AVIS DE TAXES D'HABITATION 2018

		COMMUNE
ABATTEMENTS	Valeur locative brute	3 830
	Valeur locative moyenne	3 496
	• Général à la base	15 % 524
	• Personne(s) à charge	10 %
	- Par personne rang 1 ou 2	700
	Pour 2 personne(s)	15 %
	- Par personne rang 3 ou +	524
	Pour 1 personne	
	• Spécial à la base	
	• Spécial handicapé	

Les taux votés par la CCPAL, sont destinés à préserver l'équité entre contribuables de chaque commune, compte tenu des différentes valeurs locatives moyennes propres à chacune d'elles.



D'INFOS :

Communauté de communes Pays d'Apt Luberon

81 avenue Frédéric Mistral - 84400 Apt

T. 04 90 04 49 70 / contact@paysapt-luberon.fr - www.paysapt-luberon.fr

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES

PAYS D'APT
LUBERON